

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 21062016-19

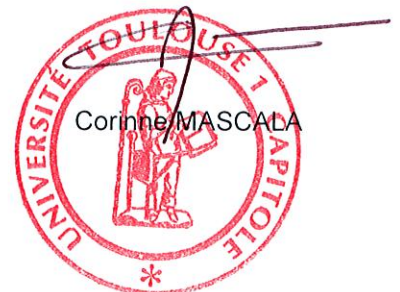
**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 21 JUIN 2016**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 40 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 40 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modalités de l'année de césure pour les étudiants de l'UFR de Droit et Science Politique.

Toulouse, le 5 juillet 2016

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA